

6. Indiquez le nom de l'endroit (ou les noms des endroits), au Canada (donnant le nom et le numéro de la rue s'il y a lieu) où vous avez habité sans discontinuer durant quatre mois de l'année antérieure à votre enrôlement ou à votre entrée, d'une façon générale, dans le service actif.

7. Indiquez si vous le pouvez la circonscription électorale où tel endroit (ou bien tels endroits) se trouvent situés.

8. Si vous ne pouvez répondre à la question 6 ou à la question 7, alors dites dans quelle circonscription ou quel endroit au Canada vous avez demeuré en aucun autre temps que celui dont il s'agit à la question 6.

9. Si vous ne pouvez donner les renseignements qui vous sont demandés aux questions 6, 7 et 8, dites à quelle circonscription vous désirez que votre vote soit appliqué.

Cette question était posée à tous les soldats, en Europe et au Canada. Cette loi, est-il besoin de le dire, ouvrait les portes toutes larges à la fraude. On invitait par cette loi, honorables messieurs, les soldats canadiens à détourner leurs votes des comtés qu'ils avaient habités au profit d'autres comtés où ils pouvaient être plus "utiles". Au cœur même de la province de Québec, honorables messieurs, tout proche de Montréal, en plein jour, en présence des représentants des deux partis, huit cents votes furent ainsi dirigés vers un comité où ils pouvaient être plus "utiles". J'ai de mes yeux vu les instructions données à ces huit cents soldats, y compris les officiers et le colonel, et, sous l'œil même du colonel et avec sa collaboration, le tour fut joué. Ces soldats avaient pour instruction de ne pas aller "perdre" leur vote s'il ne devait pas être "utile" dans leur propre comté, mais de le placer là où il pourrait être "utile". Les questions que je vous ai lues étaient imprimées dans un petit journal hebdomadaire, publié pour les soldats dans les casernes, et une réponse leur était donnée pour placer leurs votes dans un comté près de Montréal. On leur disait: "A la sixième question vous répondez: Je ne saurais dire." ("Où se trouvait votre domicile durant les quatre mois antérieurs à votre enrôlement?") "A la septième question: Pouvez-vous indiquer le comté du Canada où vous avez été domicilié?", répondez: "Non." Ce qui leur permettait de voter dans un comté où le Gouvernement avait fortement besoin de ces votes.

L'honorable M. SHARPE: Ne s'agit-il pas là des votes que M. O'Connor, l'officier rapporteur général, a rejetés?

L'honorable M. DANDURAND: C'est ce que j'allais justement dire. La preuve démontrera que plusieurs des officiers, des grades les plus élevés aux grades inférieurs, se sont parjurés.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. GORDON: Qu'est-ce à dire?

L'honorable M. DANDURAND: Qu'ils se sont parjurés.

L'honorable M. CLORAN: Ils avaient prêté serment.

L'honorable M. DANDURAND: Ils jurèrent ne pas savoir où ils étaient domiciliés avant leur enrôlement, quoique la plupart d'entre eux fussent Canadiens (quelques-uns même étaient officiers supérieurs). Ils jurèrent cela, et "passèrent" leurs votes à un comté où ils pouvaient mieux servir.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Comment le Gouvernement pouvait-il empêcher la chose?

L'honorable M. DANDURAND: En voyant à ce qu'aucune loi de ce genre fût adoptée. Je vais répondre à mon honorable ami (l'honorable M. Sharpe) qui vient de me poser une question. Oui, l'officier rapporteur général a rejeté ces bulletins. Que mon honorable ami, pourtant, sache bien que de semblables efforts ont été tentés et accomplis en Europe. . .

L'honorable M. BELCOURT: Avec succès.

L'honorable M. DANDURAND: Dans le cas de plusieurs comtés où se trouvaient beaucoup d'électeurs militaires, on demanda aux soldats de "passer" leurs votes à des comtés douteux au lieu de les perdre dans des comtés où l'on n'en avait pas besoin.

L'honorable M. CLORAN: Serait-ce vrai? Serait-ce vrai?

L'honorable M. DANDURAND: Le journal contenant ces instructions sera produit; je l'ai vu. Le cas dont j'ai parlé s'est passé dans un comté avec lequel je suis en contact étroit; il se trouve dans ma circonscription. Mes honorables collègues de l'Ouest ou de l'Est, peut-être, ne savent pas que nous avons chacun une circonscription particulière, dans Québec. L'incident se passa au centre, donc, de ma circonscription.

L'honorable M. CLORAN: Alors, ce doit être vrai!

L'honorable M. DANDURAND: Cependant, malgré cela et malgré la négligence d'une multitude d'énumérateurs à travers le pays, bien qu'on ait privé de leur droit de vote des milliers d'électeurs, le ministère, déduction faite des votes des 500,000 femmes soigneusement triées sur le volet, se trouve en minorité dans ce pays. Il a reçu, en effet, 1,048,570 votes au total, l'opposition, 759,867. Mes honorables amis pourront être